

# MAIRIE DE VERANNE

1, place de la mairie - 42520 VERANNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

### ENQUETE PUBLIQUE POUR LE DECLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE AU LIEU-DIT PLODE Arrêté n°2022-36

Le Maire de la Commune de Véranne

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989,

Vu la délibération n°2022/43 du Conseil municipal en date du 20 septembre 2022 portant sur le projet de déclassement d'une voie communale au lieu-dit de Plode,

### ARRÊTE

#### **Article 1 : Objet, date et durée de l'enquête publique**

Une enquête publique relative au déclassement de la voie communale au hameau de Plode aura lieu sur le territoire de la commune :

**du lundi 7 novembre au mardi 22 novembre 2022 inclus;**

Le déclassement concerne 2 parties

- 1<sup>ère</sup> partie de 170m<sup>2</sup> appartenant au chemin de Plode : entre les parcelles AK 230, AK 231, AK 232 et AK 233
- 2<sup>ème</sup> partie de 30m<sup>2</sup> qui appartient à un chemin rural : triangle du chemin à côté de la parcelle AK 230.

#### **Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur / permanences**

Monsieur Denis BRUNETON, inscrit sur la liste départementale des commissaires enquêteurs, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie de Veranne :

- le lundi 7 novembre 2022, de 14 h à 17h ;
- le mardi 22 novembre 2022, de 9h à 12h.

#### **Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation et une appréciation sommaire des dépenses.

#### **Article 4 : Observations du public**

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie de Véranne pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, sauf jours fériés, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à M. le commissaire-enquêteur qui les annexera au registre ;

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 22 novembre 2022, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « Ne pas ouvrir ») :

A l'attention de Monsieur le commissaire Enquêteur  
Mairie de Véranne  
1 place de la mairie  
42520 VERANNE

#### **Article 5 : Publicité de l'enquête**

Le présent arrêté sera affiché sur le panneau principale d'affichage 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci

Cet arrêté sera également affiché sur le tronçon faisant l'objet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Véranne sera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

#### **Article 6 : Clôture de l'enquête**

A la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **Article 7 : Décision intervenant au terme de l'enquête**

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibérera. Cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire pour approbation dans le délai de deux mois prévus par la loi.

#### **Article 8 : Voie de recours**

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut-être exercer devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

A Véranne,  
Le 13 octobre 2022

Le Maire,  
Michel BOREL

